

12 janvier 2020

Carter-Ruck Solicitors

The Bureau
90 Fetter Lane
London EC4A 1EN

T +44 (0) 20 7353 5005
F +44 (0) 20 7353 5553
DX 333 Chancery Lane
www.carter-ruck.com

L'ancien Président Égyptien Hosni Mubarak Et Sa Famille Radiés De La Liste De Sanctions Du Royaume-Uni

Le Royaume-Uni a décidé de ne pas inclure feu l'ancien président égyptien, Hosni Mubarak, et les membres de sa famille, sur sa liste de sanctions du 1^{er} janvier 2021. Etablie par le Royaume-Uni consécutivement au Brexit, cette liste remplace, dans ce pays, le régime des sanctions de l'Union européenne applicable à l'Egypte. Ces dix dernières années, les membres de la famille Mubarak ont contesté la validité et la légalité des sanctions imposées par l'UE à leur encontre. Cette décision du Royaume-Uni valide ainsi la position des Mubarak.

Gamal Mubarak, le fils de l'ancien président égyptien Hosni Mubarak, a déclaré:

*« La décision du Royaume-Uni de ne pas répliquer les sanctions de l'UE, peu après la décision favorable de la Cour de justice de l'Union européenne, constitue une étape importante pour ma famille. Elle est particulièrement significative en lien avec ma situation, puisque j'ai vécu et travaillé à Londres pendant près de dix ans. **Ces sanctions de l'UE ont été imposées à feu mon père et à ma mère alors même qu'aucun d'eux n'a jamais détenu d'avares au Royaume-Uni, ni hors d'Egypte.** Durant ces dix dernières années, ma famille et moi avons été la cible d'une campagne continue d'accusations grossièrement erronées et d'enquêtes les plus intrusives. Il a résulté de celles-ci qu'aucune autorité judiciaire étrangère, y compris au Royaume-Uni, n'a jamais mis au jour un quelconque acte illégal de ma part ou de la part de ma famille. C'est la confirmation la plus probante qui soit de la position défendue par ma famille durant ces dix dernières années. »*

Ce dernier développement suit de peu la décision de la Cour de justice de l'UE du 3 décembre 2020 annulant les sanctions européennes applicables à la famille Mubarak, jugées illégales dès leur prononcé.

Indépendamment de ces développements positifs et bienvenus, d'abord au niveau de l'UE puis maintenant au Royaume-Uni, la famille Mubarak continue à mener ses procédures judiciaires devant le Tribunal de l'UE, en lien avec des sanctions imposées ultérieurement. La famille est déterminée à mener ces procédures à leur terme, avec pour objectif d'obtenir une nouvelle confirmation judiciaire validant le fait que les sanctions de l'UE étaient contraires au droit dès le moment où elles ont été imposées. En outre, le cabinet d'avocats londonien de la famille, Carter-Ruck, a reçu instruction de réserver ses droits

Partners
Alasdair Pepper
Guy Martin
Nigel Tait
Cameron Doley
Claire Gill
Adam Tudor
Antonia Foster
Miranda Rushton
Rebecca Toman

Partnership Secretary
Alison Phillips

Authorised and regulated
by the Solicitors Regulation
Authority

SRA No. 44769

d'agir en dommages-intérêts contre le Conseil de l'UE au vu de ses décisions erronées et illégales durant la décennie écoulée. Une telle action pour le préjudice subi par la famille Mubarak est envisagée sérieusement et une décision sera prise à cet égard en temps opportun.

Les membres de la famille Mubarak concernés sont feu l'ancien président égyptien Mohamed Hosni Elsayed Mubarak, son épouse, Suzanne Thabet, ses deux fils, Alaa et Gamal Mubarak, ainsi que leurs épouses respectives, Heddy Rassekh et Khadiga El Gammal.

Dans son arrêt du 3 décembre 2020, la CJUE a réaffirmé le principe essentiel selon lequel :

« en analysant des mesures restrictives, les Cours de l'Union européenne doivent analyser, en principe par une analyse complète, la légalité de toute action de l'Union au regard des droits fondamentaux, lesquels font partie intégrante de l'ordre juridique de l'UE, incluant en particulier le respect des droits de la défense et le droit à une protection judiciaire effective » (§ 32).

La Cour a considéré que :

« la seule référence par le Conseil [de l'UE] à des correspondances et à une note des autorités égyptiennes, par lesquelles ces autorités exposaient en quoi les droits fondamentaux des requérants auraient été respectés et donnaient des assurances à cet égard [...] ne saurait suffire » (§ 44).

La famille Mubarak a été représentée dans le cadre de ces recours par l'ancien auditeur indépendant de la législation sur le terrorisme, Lord Anderson of Ipswich KBE QC, et par Brian Kennelly QC et Jason Pobjoy du cabinet Blackstone Chambers, qui représentent aussi la famille Mubarak dans le cadre des procédures devant le Tribunal de l'UE, ainsi que par Guy Martin du cabinet londonien Carter-Ruck.

Le département de droit international du cabinet Carter-Ruck, dirigé par Guy Martin, associé, avec le concours des collaborateurs senior Charles Enderby Smith et François Holmey, conseille la famille Mubarak en lien avec les sanctions de l'UE depuis 2013.

Guy Martin a déclaré:

« La décision du Royaume-Uni confirme la validation de la position que les membres de la famille Mubarak ont toujours défendue, à savoir que les sanctions qui leur ont été imposées étaient illégales. Les Mubarak ont également fait valoir invariablement que le Conseil de l'UE avait l'obligation de vérifier que les procédures sur lesquelles il s'appuyait pour imposer des sanctions respectaient leurs droits fondamentaux, un principe clairement établi par les tribunaux européens et maintenant réaffirmé dans cette affaire par la CJUE. Le Conseil de l'UE a manqué constamment à se conformer à cette obligation. La décision du Royaume-Uni et l'arrêt de la CJUE valident pleinement la position de la famille Mubarak à cet égard. »

Toute question ou demande d'information complémentaire doit être adressée à Guy Martin ou Charles Enderby Smith au + 44 20 7353 5005 et à guy.martin@carter-ruck.com

Liens vers l'arrêt de la CJUE:

Brick Court Chambers: <https://www.brickcourt.co.uk/news/detail/egypts-assurances-insuffisant-for-eu-sanctions>

Blackstone Chambers: <https://www.blackstonechambers.com/news/mohamed-hosni-elsayed-mubarak-and-others-v-council-european-union/>

Lien vers les communiqués de presse au nom de la famille Mubarak:

Carter-Ruck: <https://www.carter-ruck.com/news/read/eu-court-of-justice-annuls-sanctions-imposed-on-former-egyptian-president>

Note d'information à l'attention des médias

Brève note sur le Brexit et le régime des sanctions du Royaume-Uni :

Le Royaume-Uni a quitté l'Union européenne le 31 janvier 2020 et, aux termes de l'accord de retrait, le droit européen et les sanctions de l'UE ont continué à s'appliquer au Royaume-Uni jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, après cette date, le droit européen et les sanctions de l'UE ont cessé de s'appliquer au Royaume-Uni. Le régime des sanctions du Royaume-Uni dépendra donc de la législation nationale, laquelle permet au Royaume-Uni de continuer à se conformer à ses obligations internationales et à recourir à des sanctions visant des objectifs de politique étrangère et de sécurité nationale, après sa sortie de l'UE.